



Syndicat National des Transports Urbains

S'ENGAGER POUR CHACUN - AGIR POUR TOUS

SECTION SEMITAN

Monsieur BOESWILLWALD
Directeur de la Semitan
3 rue Bellier
44000 Nantes

Objet : préavis de grève

Nantes, le 13 octobre 2017

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions des articles L 2512-2 et L 2512-3 du code du travail, la section syndicale SNTU CFTD Sémitan à l'issue du processus de négociation préalable, vous informe que tous les salariés observeront un arrêt de travail commençant le 20 octobre 2017 à 3H00 et se terminant le 21 octobre 2017 à 3 H 00.

Sur tous les lieux de travail de l'entreprise.

Les motifs de cette grève sont les suivants :

Négociation Sécurisation des Parcours Professionnels :

Mise en place par accord de branche, d'un temps partiel bonifié (+10 %) de fin de carrière pour les salariés justifiant de 15 ans d'ancienneté dans la profession et à moins de 5 ans de son départ à la retraite, sans possibilité pour l'employeur de s'y opposer.

Mise en place d'une prévoyance inaptitude pour les salariés qui ne sont pas couverts par l'Ipriac.

Mise en place d'un jour de congé payé supplémentaire par tranche de 5 ans d'ancienneté.

Réouverture de la NAO de branche :

Augmentation de la valeur du point de 3% pour sortir progressivement de la forfaitisation du plus bas coefficient de la grille de salaire conventionnelle,

Mise en œuvre d'un 13^{ème} mois conventionnel.

Négociations de branches en lien avec les ordonnances code du travail :

Négociation d'un accord de branche sur le dialogue social d'Entreprise et les moyens des IRP.

Négociation d'un accord de branche sur l'articulation des accords de branches / Entreprises.

Local :

- Augmentation des moyens humains (disponibles, DSR, maîtrises, conducteurs..) actuellement insuffisants par rapport à la taille du réseau.

- Disponibles en nombre suffisant pour pallier à l'absentéisme de dernière minute.

- Retour de temps de parcours construits pour le respect du code de la route et du confort de conduite, et pour des temps de battements réels.

- Prise en compte de tous les temps de travail inexistantes jusqu'ici :

- temps de remisage services mi-journée,
- temps entre remisage et dépôt de planchette,
- pour les services commençants et finissants devant les dépôts : temps de lecture des notes des services et acheminement point de relève – dépôt.

Conformément aux dispositions du code du travail, vous êtes tenu de nous recevoir dans le cadre de ce préavis.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Le délégué syndical du SNTU CFTD
Didier SAUVETRE